



**Activité
agricole
et RSA**

**Postulez
aux offres d'activités
saisonnnières agricoles
(cueillette, récolte...)**

Opération 2021

Activités agricoles et RSA

La Collectivité européenne d'Alsace permet de cumuler allocations RSA et revenus des activités saisonnières agricoles sous certaines conditions.

Comment ?

1 Lors de l'embauche, déclarez :

> à la Caisse d'allocations familiales un changement de situation professionnelle sur le site caf.fr à la rubrique « mon-compte »

ou

> à la Mutualité sociale agricole un changement de situation professionnelle sur le site msa.fr à la rubrique « mon espace privé » puis « mes services »

2 Complétez vos déclarations trimestrielles de ressources

sur le site caf.fr à la rubrique « mon compte » ou sur le site msa.fr à la rubrique « mon espace privé » puis « mes services » et déclarez :

- les revenus dans la rubrique « salaires »
- la date de fin de perception des revenus

3 Pour favoriser le bon déroulement de cette mesure exceptionnelle, renseignez-vous et inscrivez-vous :

auprès de votre référent RSA (assistant social, conseiller en insertion socio-professionnelle, conseiller emploi) pour actualiser votre Contrat d'engagements réciproques ou votre Projet personnalisé d'accès à l'emploi et transmettez la copie de vos fiches de paie et Titres emploi simplifié agricole à :

Contact si vous habitez le Haut-Rhin :

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
Service Pilotage de l'offre d'insertion
et de l'accès à l'emploi
100 avenue d'Alsace
68006 COLMAR
Tél. : **03 89 30 66 30**
Mail : activiteagricole68@alsace.eu

Contact si vous habitez le Bas-Rhin :

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
Service du Juste Droit du RSA
1 Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
Tél. : **03 88 76 65 20**
Mail : activiteagricole67@alsace.eu